

## REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMYDELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seconde mandature

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération  
2024-15CA

Membres du CA ..... 10  
Membres présents ..... 08  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 19 novembre 2024-

**PRESENTS** : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.LANAS Cyril, M. BLANCHARD David, M.QUESTEL Karl, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOIN-MINARO Pascale, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand -----  
*M.LANAS Cyril ne participe pas au vote en raison de son intérêt dans l'affaire.*

**ABSENTS** : Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE -----

**PROCURATIONS** : -0-----

**INVITES**: M.Sébastien GREUX, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

**OBJET : : Redevance au sein de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy : instauration redevance association**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** le code de l'environnement de Saint-Barthélemy, notamment l'annexe réglementation des activités maritime au sein de la réserve naturelle – Activités commerciales ;

**VU** la délibération n°2014-007CA du 27 novembre 2014 instaurant la redevance pour la protection des fonds marins au sein de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

**VU** la délibération n°2022-21CA du 12 décembre 2022 modifiant le champ d'application de la redevance activités commerciales ;

**VU** le rapport de Madame la Présidente ;

**CONSIDERANT** la compétence du Conseil d'administration pour modifier les redevances instituées au sein de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

**CONSIDERANT** la proposition du Comité consultatif de la réserve naturelle d'instaurer une redevance pour la catégorie « association » compte tenu de l'utilisation des aménagements en réserve ;

**Après** en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est instauré une redevance pour les associations de plongée en scaphandre autonome, plongée, libre, ou observation sous-marine ; Sont exclus du champ d'application les associations menant des actions de restauration corallienne ;

**Article 2** : Le montant de la redevance est fixé comme suit : 60,00€ X nombre personne pouvant prendre place à bord ; Les dispositions du code de l'environnement, Annexe réglementation des activités maritimes, articles 26 à 32 sont applicables ;

**Article 2** : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

>

***Adopté à l'unanimité***

**La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN**

Transmise au Président de la Collectivité le :

**Collectivité de Saint Barthélemy  
Document arrivé**

Le **29 NOV. 2024**

**Secrétariat du Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.*